



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 janvier 2024 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe,

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2024-1

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR LOUIS CHARLES DÉSY, DIRECTEUR ADJOINT, RÉALISATION DES PROJETS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Louis Charles Désy, directeur adjoint, Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis septembre 2016 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 137086 --> CES** - Modification à la résolution numéro CM-2023-683 - Vente de gré à gré des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec - Projet Îlot de la caserne Station 3 - Société en commandite Ilot de la Caserne - District électoral de Hull-Wright Steve Moran

- 34.2** **Projet numéro 128455** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 658-4-2024 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 43-2003 dans le but d'assurer la propreté de la propriété municipale près des chantiers de construction et de mettre à jour la liste des officiers responsables
- 34.3** **Projet numéro 136936 --> CES** - Programme de soutien aux organismes culturels - Soutien financier et en services 2024
- 34.4** **Projet numéro 136991 --> CES** - Modification à l'annexe A - Classification des postes et allocations automobiles de la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la ville de Gatineau
- 34.5** **Projet numéro 137050** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 950-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 11 013 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.6** **Projet numéro 137052** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 951-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 54 207 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.7** **Projet numéro 137054** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 952-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 661 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.8** **Correspondance numéro 137096** - Dépôt du bilan d'analyse des enjeux de sécurité routière à l'intersection des rues Pink et Blizzard préparé par MOBI-O et présenté à madame la conseillère Bettyna Bélizaire
- 34.9** **Projet numéro 137058 --> CES** - Autoriser un ajustement de coût de certains véhicules prévus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.10** **Projet numéro 137056** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 953-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 747 000 \$ afin de financer l'achat d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.11** **Projet numéro 137076** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 947-2-2024 modifiant le Règlement numéro 947-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2024 dans le but de modifier les taux de la taxe foncière générale résidentielle
- 34.12** **Projet numéro 136993 --> CES** - Prolongation de l'engagement contractuel de madame Johanne Beausoleil à titre de vérificatrice générale

Ainsi que le retrait de l'item suivant :

- 35.1** **Projet numéro 137012** - Réaliser une étude de mobilité globale pour le Plateau - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Bettyna Bélizaire au conseil municipal du 14 novembre 2023

Adoptée

CM-2024-3

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BUDGET 2024 DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2023, LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2023 AINSI QUE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal sur le budget 2024 de la Ville de Gatineau tenue le 5 décembre 2023, la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023 ainsi que la séance spéciale tenue le 11 décembre 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-4

DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE - 130, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en rive sud de l'avenue Lépine, entre l'avenue Buckingham et le chemin Findlay est prévu;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement a nécessité l'acquisition de bandes de terrain en marge de l'avenue Lépine, ce qui élargit l'emprise du domaine public au détriment de la largeur des bandes gazonnées existantes sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, relativement à la réduction de la bande de verdure le long de la ligne avant du terrain de 3 m à 0,75 m ainsi qu'à l'exemption de planter des arbres sur cette bande gazonnée;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 130, avenue Lépine, afin de réaliser l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et le chemin Findlay, et visant à réduire :

- la distance minimale entre une ligne de rue et un espace de stationnement de 3 m à 0,75 m;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entre un espace de stationnement et une rue de 3 m à 0,75 m;

- la largeur de la bande de verdure devant être aménagée le long d'une ligne avant de terrain de 3 m à 0,75 m;
- le nombre d'arbres à planter à chaque 12 m linéaire dans la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l'avenue Lépine de 10 à 0.

En compensation de la perte de ces neuf arbres, 17 nouveaux arbres seront plantés en face des propriétés situées aux 166, 170, 180 et 186, avenue Lépine.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan et profil avenue Lépine - Préparé par QDI, daté du 2022-03-04, annoté par le SUDD – Novembre 2023 – 130, avenue Lépine;
- Plans de plantation - Préparé par Denis Massie Architecte paysagiste inc. daté du 2022-02-17, annoté par le SUDD – Novembre 2023 - 130, avenue Lépine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-5

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 12, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à implanter un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant a été formulée pour la propriété située au 12, rue William-Davis;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été octroyée par le conseil municipal en 2018 pour implanter ce bâtiment accessoire détaché dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante n'a pas réalisé la construction du bâtiment accessoire détaché, approuvé en 2018 sous l'ancien Règlement de zonage numéro 502-2005, et qu'elle désire modifier son projet en rapprochant la construction souhaitée de la ligne avant du terrain, et ce, en raison du secteur fortement boisé autour du bâtiment principal et de la topographie du terrain ne permettant pas de réaliser le bâtiment accessoire à l'emplacement approuvé en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement projeté pour l'implantation du bâtiment accessoire détaché est déjà dégagé et utilisé actuellement comme un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, à la propriété située au 12, rue William-Davis, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'aménagement illustrant l'emplacement projeté du bâtiment accessoire détaché et identification de la dérogation mineure – 12, rue William-Davis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-6

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL - 13-17 ET 21, RUE DUMOUCHEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande pour construire un bâtiment commercial à structure isolée a été formulée pour la propriété située aux 13-17 et 21, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comporte une première dérogation mineure visant à réduire le rapport bâti/terrain de 0,15 à 0,06, et ce, afin de réaliser le projet de construction souhaité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comporte une seconde dérogation mineure visant à augmenter la largeur de l'accès au terrain de 10 m à 15 m, et ce, afin de faciliter les accès à la propriété pour les activités envisagées et souhaitées pour les besoins du requérant et de son entreprise;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 13-17 et 21, rue Dumouchel, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'un étage à usage commercial et visant à :

- réduire le rapport bâti/terrain minimal de 0,15 à 0,06;
- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain de 10 m à 15 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 30 mai 2023 (révisé le 5 octobre 2023) – 13-17 et 21, rue Dumouchel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-7

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT QUATRE LOGEMENTS - 39, RUE DU CHEVALIER-DE-ROUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 39, rue du Chevalier-de-Rouville;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la démolition du bâtiment unifamilial existant, sur la propriété visée, dans le but de construire un nouveau bâtiment multifamilial comportant quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, lors de sa séance du 4 octobre 2023, a autorisé la démolition du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, relativement à la réduction du rapport espace bâti/terrain ainsi que de la largeur minimale de l'allée de circulation située dans l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction d'une habitation multifamiliale comportant quatre logements, au 39, rue du Chevalier-de-Rouville et visant à réduire :

- le rapport minimal espace bâti /terrain de 0,35 à 0,21;
- la largeur minimale de l'allée de circulation du stationnement de 7 m à 6 m.

comme illustré dans l'analyse de projet au plan :

- Dérogations demandées – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 11 juillet 2023 – 39, rue du Chevalier-de-Rouville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-8

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO - 460, BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un abri d'auto attaché a été formulée pour la propriété située au 460, boulevard de la Vérendrye Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de réduire la marge latérale gauche applicable à l'abri d'auto attaché;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes travaux ont précédemment fait l'objet d'une dérogation mineure octroyée par le conseil municipal en 2010, mais que la résolution numéro CM-20210-995 les autorisant est échuë;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne semblent pas causer de préjudices aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 460, boulevard de la Vérendrye Ouest, afin de réduire de 0,5 m à 0,15 m la marge latérale gauche d'un abri d'auto attaché, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Extrait du certificat de localisation – André Durocher arpenteur-géomètre – 8 septembre 2005;
- Plan d'architecture – Unitech – 25 mai 2023.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-9

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 35, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 62 logements a été formulée pour les propriétés des 33 et 35-39, rue Wright, fusionnées sous une même adresse au 35, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition des deux bâtiments existants aux 33 et 35-39, rue Wright, et ces travaux ont été approuvés par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) à sa séance du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa séance du 19 septembre 2023, a confirmé les décisions du CDD favorables à la démolition des deux bâtiments, et ce, suivant l'audition des parties intéressées dans le cadre des demandes de révision des décisions du CDD;

CONSIDÉRANT QUE les décisions du CDD incluent, entre autres, une condition de confirmation que le programme de réutilisation du sol dégagé comprenne du logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante en réponse à cette condition du CDD a déposé une lettre d'Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) confirmant son intérêt à acquérir le bâtiment à la fin de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite l'approbation d'une opération cadastrale visant le remembrement de deux lots existants avec une partie de l'emprise de la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la personne requérante pour l'acquisition d'une partie de l'emprise de la rue Wright doit faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la rue de Carillon afin d'anticiper les besoins futurs en matière de réseaux techniques urbains;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'intégration de balcons individuels pour certains logements et qu'en prévision du transfert du bâtiment à l'organisme de logement social, ce dernier ne souhaite pas inclure de terrasse sur le toit, car un tel aménagement constitue une charge d'entretien non négligeable dû à son exposition aux intempéries;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 35, rue Wright, visant à réduire la superficie d'aires d'agrément minimale requise de 1240 m² à 463 m², et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-10

DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENSEIGNES POUR UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL - 88, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ELECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée à plat et à autoriser une deuxième enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 88, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale Co-16-066 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin d'augmenter le nombre d'enseignes rattachées autorisées pour un établissement commercial de 1 à 2 enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la superficie maximale d'affichage est respectée et que le bâtiment ne comprend qu'un seul local commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d'insertion patrimoniale, alors que l'une des deux enseignes a été installée sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 88, rue Principale, afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées de 1 à 2, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Détails et emplacement des enseignes – Octobre 2023 - 88, rue Principale;
- Localisation des enseignes et identification de la dérogation mineure.

Il est entendu que la dérogation mineure est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale requis pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-11

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - SOUSTRAIRE LE PROJET DE L'OBLIGATION DE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT POUR TROIS DES QUATRE BÂTIMENTS PROPOSÉS - 216, 232, 248 ET 264, CHEMIN FILION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un projet mixte intégré, comptant un total de 165 logements répartis dans quatre bâtiments d'habitations multifamiliales de quatre étages, dont un comprenant un espace commercial, a été formulée pour la propriété située aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion;

CONSIDÉRANT QUE l'éloignement de trois des bâtiments du projet de la rue Georges, comportant déjà dans ce secteur une forte concentration d'offres de services commerciaux variés, tend à soutenir que l'utilisation des rez-de-chaussée de ces trois bâtiments à des fins résidentielles est adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la section du chemin Filion visée par le projet ne comporte actuellement que des usages résidentiels de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un projet mixte intégré et pour une intervention dans un noyau commercial de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-941 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 216, 232, 248 et 264, chemin Filion.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2024-12

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L'EXERCICE DES USAGES VENTE AU DÉTAIL DE MOTOCYCLETTES, DE MOTONEIGES ET DE LEURS ACCESSOIRES (5594) ET SERVICE DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS MOTORISÉS (MOTOCYCLETTE, MOTONEIGE, VÉHICULE TOUT TERRAIN - 6431) - 1380, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'exercice des usages de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) et service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain - 6431) a été formulée au 1380, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement est autorisé à la grille des spécifications de la zone Co-05-083 et qu'il fut en activité sur la propriété visée jusqu'à tout récemment et depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement d'usage proposé par la personne requérante implique des usages qui ne sont pas permis à la zone commerciale CO-05-083, nécessitant l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions qui seront régularisées par PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 octobre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-849 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 1380, boulevard Gréber, à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 1380, boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-13

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER, DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE NON DESSERVIE PAR DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE - 1165, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser, dans le périmètre urbain, la construction d'une habitation unifamiliale a été formulée au 1165, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans un secteur comportant déjà des habitations insérées sur de grands terrains non desservis par les services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE bien que la propriété visée fasse partie d'une aire d'expansion urbaine, il est difficile de qualifier le projet de la personne requérante comme un projet de développement devant être soumis aux conditions de mise en œuvre prévues au schéma d'aménagement et de développement pour les aires d'expansions;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les grandes orientations du Plan d'urbanisme, que la construction d'une seule habitation sur la propriété visée et l'utilisation ponctuelle d'un système épurateur privé ne remet également pas en cause des objectifs du schéma d'aménagement liés au développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répondant pas aux conditions de délivrance d'un permis de construire, ce dernier nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 octobre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-850 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 1165, boulevard Labrosse, à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 1165, boulevard Labrosse;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-14

ADOPTION FINALE - PPCMOI - ÉTENDRE LES USAGES PRINCIPAUX DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « DÉBITS DE BOISSON (C5B) » SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER DU BÂTIMENT ET AJOUTER L'USAGE « DANSE » AUX USAGES EXISTANTS - 75, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à étendre les usages principaux de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » sur l'ensemble de la superficie de plancher du bâtiment et à ajouter l'usage « danse » aux usages existants a été formulée au 75, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés sont autorisés à la grille des spécifications de la zone visée, mais qu'une disposition du Règlement de zonage numéro 532-2020 exige une distance minimale de 75 m entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QU'environ les 3/4 de la superficie de plancher du bâtiment existant sont déjà occupés par des usages principaux de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) », qu'ils sont dérogatoires protégés par droit acquis en ce qui a trait à la distance minimale requise de 75 m;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la superficie de plancher du bâtiment principal est occupée par un usage conforme et qu'il est prohibé, en vertu du Règlement de zonage numéro 532-2020, de faire l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis lorsque cette extension est réalisée dans une partie de bâtiment occupée par un usage conforme;

CONSIDÉRANT QU'afin d'étendre les usages principaux de la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) » sur l'ensemble de la superficie de plancher du bâtiment et ajouter l'usage « danse » aux usages existants, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'usage faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » requiert son autorisation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés sont compatibles avec l'affectation du sol du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 octobre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-848 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 75, boulevard Gréber, à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 75, boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

AM-2024-15

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-41-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT
DE CRÉER LA ZONE HA-03-127, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-03-052
ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HA-03-054**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-41-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-03-127, à même une partie de la zone Co-03-052, et de modifier la grille des spécifications de la zone Ha-03-054.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-41-2024.

CM-2024-16

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-41-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HA-03-127, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-03-052 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HA-03-054 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les zones Ha-03-054 et Co-03-052 en vue de permettre une mixité d'usages et d'augmenter la densité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2023, des commentaires préliminaires ont été émis par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2023, le CCU a recommandé au conseil d'approuver la création de la zone Ha-03-127 pour y permettre une mixité d'usages (habitation, commercial et communautaire) et une plus grande densité (bâtiments de 6 à 150 logements, de six étages max, et pour l'habitation, un ratio max « espace bâti/terrain » de 0,7), tout en exigeant une continuité commerciale dans les locaux au rez-de-chaussée donnant sur le boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QU'à la même séance, le CCU a recommandé au conseil d'approuver la modification de la grille de la zone Ha-03-054 pour y augmenter la densité (bâtiments de 3 à 120 logements, de trois à six étages, et un ratio « espace bâti/terrain » de 0,3 à 0,65), tout en exigeant que dans un projet intégré, les stationnements le long du parcours des allées soient aménagés en parallèle.

CONSIDÉRANT QUE toujours à la même séance, le CCU a recommandé pour la zone Ha-03-054 de limiter pour les bâtiments en structure isolée, de 27 à 60 logements, de deux à quatre étages, le nombre de stationnements de surface au plus grand nombre entre neuf cases et 25 % du nombre minimal requis de cases :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-41-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-03-127, à même une partie de la zone Co-03-052, et de modifier la grille des spécifications de la zone Ha-03-054.

Adoptée

CM-2024-17

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 506-18-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE COORDONNER LES DISPOSITIONS AVEC LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-870 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 506-18-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de coordonner les dispositions avec le règlement de zonage pour le quartier de la chute des chaudières.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 20 h 01.

CM-2024-18

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 532-20-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER, SUPPRIMER ET AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES DE PORTÉE GÉNÉRALE OU SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-872 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 532-20-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier, supprimer et ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires de portée générale ou spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2024-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-40-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES RÉCRÉATIFS ET COMMERCIAUX DANS LA ZONE CO-13-129 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'en 2022, une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée par le Service de l'environnement afin de construire un écocentre dans l'ouest de la ville, dans la zone Co-13-052;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2022, le conseil a adopté le projet d'amendement numéro 532-17-2022 afin d'autoriser les usages relatifs à un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, lors de l'assemblée publique, plusieurs résidents ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'arrivée d'un écocentre et que par la suite, un groupe de travail a été créé;

CONSIDÉRANT QU'en août 2023, les recommandations de ce groupe de travail ont été déposées à la Ville et que le présent projet d'amendement vise à répondre à la recommandation numéro 1, soit l'ajout des usages nécessaires à l'opération de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532 2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre est en processus d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-819 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-40-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages récréatifs et commerciaux dans la zone Co-13-129.

Adoptée

CM-2024-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-11-2023 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE INTERDISANT LES NOUVEAUX USAGES PRINCIPAUX, ADDITIONNELS ET ACCESSOIRES ET OUVRAGES ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DANS L'HABITAT VIABLE DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-948 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 511-11-2023 décrétant un contrôle intérimaire interdisant les nouveaux usages principaux, additionnels et accessoires, la construction de bâtiments principaux et accessoires, les constructions accessoires et ouvrages et les travaux d'aménagement de terrain dans l'habitat viable de la rainette faux-grillon de l'ouest.

Adoptée

CM-2024-21

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 530-6-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LE PÔLE MIXTE DES ALLUMETTIÈRES, D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À MÊME UNE PARTIE DU PARC INDUSTRIEL PINK ET D'AJUSTER DES LIMITES DE SECTEURS D'EXCEPTION ET D'AFFECTATIONS DU SOL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 reprend des plans du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 qui ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-4-2021, entrée en vigueur le 5 juillet 2023, visait à ajuster certains plans de l'annexe E du Schéma d'aménagement et de développement dans le but de mieux respecter le découpage du cadastre et de refléter la réalité du terrain d'une manière davantage fidèle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-6-2021, entrée en vigueur le 19 juin 2023, visait à agrandir le pôle mixte des Allumettières et la structure urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-7-2021, entrée en vigueur le 12 août 2023, visait à agrandir l'affectation résidentielle à même la partie de l'affectation économique spécialisée, au Parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-8-2021, entrée en vigueur le 19 juin 2023, visait à créer le secteur d'exception Antoine-Boucher et à agrandir le secteur d'exception Projet Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-864 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement de concordance numéro 530-6-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'agrandir le pôle mixte des Allumettières, d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie du parc industriel Pink et d'ajuster des limites de secteurs d'exception et d'affectations du sol.

Adoptée

CM-2024-22

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-36-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AJUSTER LES PLANS ET LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS EN FONCTION DES CHANGEMENTS AU SCHEMA RELATIFS AUX LIMITES DU PÔLE MIXTE DES ALLUMETTIÈRES, DU PARC INDUSTRIEL PINK, DE L'AIRE DE CONTRAINTES DE LA ZONE DE SALUBRITÉ ET DE SECTEURS D'EXCEPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-4-2021, entré en vigueur le 5 juillet 2023, visait à ajuster certains plans de l'annexe E du Schéma d'aménagement et de développement dans le but de mieux respecter le découpage du cadastre et de refléter la réalité du terrain d'une manière davantage fidèle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-5-2021, entrée en vigueur le 19 juin 2023, visait à réduire les distances minimales d'éloignement entre la zone industrielle de salubrité et certains usages adjacents, dont l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-6-2021, entrée en vigueur le 19 juin 2023, visait à agrandir le pôle mixte des Allumettières et la structure urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-7-2021, entrée en vigueur le 12 août 2023, visait à agrandir l'affectation résidentielle à même la partie de l'affectation économique spécialisée, au Parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-8-2021, entrée en vigueur le 19 juin 2023, visait à créer le secteur d'exception Antoine-Boucher et à agrandir le secteur d'exception Projet Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de concordance numéro 530-6-2023, modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 en fonction de ces amendements au schéma, est en processus d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-866 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de concordance numéro 532-36-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'ajuster les plans et les grilles des spécifications en fonction des changements au Schéma relatifs aux limites du pôle mixte des Allumettières, du parc industriel Pink, de l'aire de contraintes de la zone de salubrité et de secteurs d'exception.

Adoptée

CM-2024-23

**RÈGLEMENT NUMÉRO 98-9-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AUGMENTER LES FRAIS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est entré en vigueur le 9 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des précisions et des ajustements à diverses dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la création du Service de la planification des actifs et des investissements et la modification à la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets ayant notamment pour objectifs de mieux répondre aux besoins des promoteurs en augmentant les effectifs dédiés au développement des réseaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est justifié d'accroître les frais d'administration associés au traitement des demandes des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-1010 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 98-9-2023 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'augmenter les frais d'administration.

Adoptée

CM-2024-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-14-2023 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA, SISE AU 861, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002)*, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant un immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Sainte-Rose-de-Lima possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, architecturale, paysagère et urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023, l'avis de motion numéro AM-2023-790 a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août 2023, a analysé la demande de citation, et a donné un avis positif sur la citation de l'Église Sainte-Rose-de-Lima en tant qu'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine a tenu une assemblée publique de consultation, le 20 novembre 2023, et qu'il a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations sur cette citation patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 513-14-2023 a été donné lors du conseil du 17 octobre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-28 du 23 janvier 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 513-14-2023 citant en immeuble patrimonial l'Église Sainte-Rose-de-Lima, située au 861, boulevard Saint-René Est.

Adoptée

CM-2024-25

RÈGLEMENT NUMÉRO 947-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024 DANS LE BUT DE MAJORER LE TAUX D'IMPOSITION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 947-1-2023 a été donné lors du conseil du 11 décembre 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-39 du 23 janvier 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 947-1-2023 modifiant le Règlement numéro 947-2023, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2024 dans le but de majorer le taux d'imposition des terrains vagues desservis.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-26

MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-821 du 17 octobre 2023, a adopté les statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE des corrections cléricales liées au nom de la Commission sont requises dans les statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE ces statuts et règlements déterminent la composition de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la composition de la Commission doit être modifiée en considération des spécificités du secteur Hull en matière de sécurité publique et pour offrir plus de flexibilité dans la sélection des organismes :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les modifications aux statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique.

Adoptée

CM-2024-27

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE des postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de la sécurité publique pour une durée de deux ans :

- Mamadou Nidaye à titre de membre citoyen et citoyenne provenant du secteur est de la ville (BMA-Gatineau);
- Hugues Cédric Bailly Abletji à titre de membre citoyen et citoyenne provenant du secteur Hull;
- Éric Pilote à titre de membre citoyen et citoyenne provenant du secteur Aylmer.

Messieurs les conseillers Louis Sabourin, Steve Moran et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-28

NOMINATION D'UNE MEMBRE PRODUCTRICE AGRICOLE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre producteur agricole prendra fin au 31 décembre 2023, et que ce membre ne souhaite pas renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT QUE Caroline Chénier est productrice agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, et que sa candidature est appuyée par l'Union des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat d'un membre est de quatre ans et qu'un mandat peut être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de Caroline Chénier à titre de membre productrice agricole du Comité consultatif agricole, et ce, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Adoptée

CM-2024-29

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 1165, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 1165, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé sur un territoire de la ville ayant un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la personne requérante sera localisé sur une partie du terrain qui n'est pas parsemé d'arbres et, par conséquent, que son projet n'implique aucun abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est en cours d'approbation pour autoriser la construction du bâtiment à l'intérieur du périmètre urbain sans être desservi par des services à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que la bande riveraine de 30 m applicable dans un écoterritoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 1165, boulevard Labrosse, visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et de ses composantes accessoires, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Par Marie-Ève Simard, architecte – 6 décembre 2022 – 1165, boulevard Labrosse;
- Élévations – Par Marie-Ève Simard, architecte – 6 décembre 2022 – 1165, boulevard Labrosse;
- Revêtements extérieurs – Par Marie-Ève Simard, architecte – 6 décembre 2022 – 1165, boulevard Labrosse,

et ce, conditionnellement à la mise en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en cours de cheminement et approuvé par le conseil municipal sous la résolution numéro CM-2023-850.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-30

PIIA - RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 165, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 165, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à améliorer l'apparence du bâtiment principal afin d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 165, rue Saint-Rédempteur, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Travaux proposés – Personne requérante – 165, rue Saint-Rédempteur – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-31

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 2012, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BELIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de construction d'un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 2012, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la personne requérante implique des usages commerciaux qui ne sont pas permis à la zone commerciale Co-13-053 et que l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est en cours d'approbation (adoption finale CM-2023-852 du 14 novembre 2023 – Entrée en vigueur prévue le 19 décembre 2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'abattage de huit arbres sains, et qu'il favorise la plantation d'un minimum de 24 nouveaux arbres et la renaturalisation de certaines sections du terrain;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments qui font l'objet de la demande de PPCMOI accompagnant le projet, ce dernier est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment commercial dans un boisé de protection et d'intégration sur la propriété située au 2012, chemin Pink, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'aménagement d'ensemble – Par Jean-François Touchet, urbaniste – 20 juin 2022 – 2012, chemin Pink – Annoté par le SUDD.

Il est entendu que la réalisation du projet est tributaire de la mise en œuvre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en cours de cheminement d'approbation et de la mise en place de nouveaux réseaux d'utilités publiques afin de desservir le futur bâtiment projeté.

Le tout conditionnellement à ce que la personne requérante prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment ceux associés au prolongement des services municipaux requis pour alimenter le projet, le tout suivant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux qui doit être autorisés à la suite de l'approbation du PIIA d'ouverture de rue relative au prolongement du boulevard d'Europe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 20 h 08.

CM-2024-32

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 35, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 62 logements a été formulée pour les propriétés des 33 et 35-39, rue Wright, fusionnées sous une même adresse au 35, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition des deux bâtiments existants aux 33 et 35-39, rue Wright, et que ces travaux ont été approuvés par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) à sa séance du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa séance du 19 septembre 2023, a confirmé les décisions du CDD favorables à la démolition des deux bâtiments, et ce, suivant l'audition des parties intéressées dans le cadre des demandes de révision des décisions du CDD;

CONSIDÉRANT QUE les décisions du CDD incluent, entre autres, une condition de confirmation que le programme de réutilisation du sol dégagé comprenne du logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante, en réponse à cette condition du CDD, a déposé une lettre des Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) confirmant son intérêt à acquérir le bâtiment à la fin de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite l'approbation d'une opération cadastrale visant le remembrement des deux lots existants avec une partie de l'emprise de la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la personne requérante pour l'acquisition d'une partie de l'emprise de la rue Wright doit faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la rue de Carillon afin d'anticiper les besoins futurs en matière de réseaux techniques urbains;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il requiert l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative à la superficie minimale des aires d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet adopte un langage contemporain pour la construction du nouveau bâtiment tout en mettant en valeur le cadre bâti existant et reflète des traits caractéristiques des maisons contiguës de type « faubourg » ayant constitué l'intérêt patrimonial du bâtiment à démolir, situé aux 35-39, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 2.2 – Quartier Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 35, rue Wright, visant à remembrer les terrains existants avec la parcelle faisant partie de l'emprise de la rue Wright et à construire un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 62 logements, comme illustré aux plans intitulés :

- Parcelle de l'emprise à acquérir et plan cadastral parcellaire proposé – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 13 septembre 2021 - 33-39, rue Wright;
- Plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 14 novembre 2023 – 35, rue Wright;
- Plan de contexte et d'implantation préparée par l'architecte – Lapalme Rheault, architectes associés – 6 novembre 2023 - 35, rue Wright;
- Plan d'aménagement paysager – Cardo urbanisme – 13 novembre 2023 – 35, rue Wright;
- Élévations proposées – Lapalme Rheault, architecte associé – Novembre 2023 – 35, rue Wright;
- Perspectives – Lapalme Rheault, architecte associé – Novembre 2023– 35, rue Wright;
- Détail des matériaux proposés - Lapalme Rheault, architectes associés – Novembre 2023 – 35, rue Wright,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée;
- l'approbation par le conseil municipal de l'entente de cession de la parcelle de terrain faisant partie de l'emprise de la rue Wright au bénéfice de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-33

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 149, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 149, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal visé par les travaux est inscrit à l'annexe 5 de « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » où la valeur patrimoniale de ce bâtiment est qualifiée de supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et les travaux proposés par le requérant sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux au 149, rue Principale, visant à installer une enseigne rattachée sur le mur de la façade latérale est donnant sur l'avenue Frank-Robinson, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Enseigne proposée - Par requérant, reçue le 10 novembre 2023 – 149, rue Principale – Annotée par le SUDD

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-34

PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 149, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 149, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal visé par les travaux est inscrit à l'annexe 5 de « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » où la valeur patrimoniale de ce bâtiment est qualifiée de supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et les travaux proposés par le requérant sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux au 149, rue Principale, visant à installer une enseigne rattachée sur le mur de la façade latérale est donnant sur l'avenue Frank-Robinson, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Enseigne proposée - Par requérant, reçue le 10 novembre 2023 – 149, rue Principale – Annotée par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

Monsieur le conseiller Steven Boivin déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2024-35

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 104, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée et d'une enseigne sur socle a été formulée pour la propriété située au 104, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux visés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial et à une seule enseigne détachée par terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la définition d'une enseigne sur socle au règlement de zonage en vigueur, le requérant doit reconstruire le bac à fleurs constituant le socle de l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée et d'une enseigne sur socle au 104, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans des enseignes installées à régulariser – Impression Charles – 29, mai 2023 et 8 novembre 2023 – 104, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

Monsieur le conseiller Steven Boivin déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2024-36

PATRIMOINE - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 104, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée et d'une enseigne sur socle a été formulée pour la propriété située au 104, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux visés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial et à une seule enseigne détachée par terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la définition d'une enseigne sur socle au règlement de zonage en vigueur, le requérant doit reconstruire le bac à fleurs constituant le socle de l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée et d'une enseigne sur socle au 104, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans des enseignes installées à régulariser – Impression Charles – 29, mai 2023 et 8 novembre 2023 – 104, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-37

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE À PLAT ET AUTORISER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE EN PROJECTION - 88, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée à plat et à autoriser une deuxième enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 88, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale Co-16-066 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin d'augmenter le nombre d'enseignes rattachées autorisées pour un établissement commercial de 1 à 2 enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux PIIA exige dans le secteur d'insertion patrimoniale et des bâtiments d'intérêt patrimonial que l'enseigne soit intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d'insertion patrimoniale, alors que l'une des deux enseignes a été installée sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure pour augmenter le nombre d'enseignes à deux et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA dans le secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 88, rue Principale, afin de régulariser l'installation d'une enseigne rattachée à plat et d'autoriser une deuxième enseigne en projection, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement des enseignes – Octobre 2023 - 88, rue Principale.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale requis pour ce projet est conditionnelle à l'octroi par le conseil de la dérogation mineure requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-38

PATRIMOINE - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE À PLAT ET AUTORISER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE EN PROJECTION - 88, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée à plat et à autoriser une deuxième enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 88, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale Co-16-066 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin d'augmenter le nombre d'enseignes rattachées autorisées pour un établissement commercial de 1 à 2 enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux PIIA exige dans le secteur d'insertion patrimoniale et des bâtiments d'intérêt patrimonial que l'enseigne soit intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d'insertion patrimoniale, alors que l'une des deux enseignes a été installée sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure pour augmenter le nombre d'enseignes à deux et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA dans le secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 88, rue Principale, afin de régulariser l'installation d'une enseigne rattachée à plat et d'autoriser une deuxième enseigne en projection, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement des enseignes – Octobre 2023 - 88, rue Principale.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale requis pour ce projet est conditionnelle à l'octroi par le conseil de la dérogation mineure requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-39

**PATRIMOINE - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE EN PROJECTION -
169, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation d'une enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 169, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE puisque l'enseigne est déjà installée, la présente demande vise à régulariser l'enseigne en projection identifiant le commerce de vente au détail situé au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne conserve la même superficie et le même emplacement que l'enseigne précédente qui identifiait le commerce antérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne visée satisfait le critère d'évaluation applicable du Règlement patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 stipulant que l'affichage doit être uniformisé;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, notamment au niveau de sa superficie et de l'espace de dégagement requis pour une enseigne située au-dessus d'un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet au 169, promenade du Portage, afin de régulariser une enseigne en projection existante, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept de l'enseigne – Chez Rose Fleuriste – 14 mars 2023 – 169, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-40

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES - 466, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation de trois enseignes rattachées apposées directement sur les murs d'un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 466, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a procédé entretemps à l'installation des trois enseignes sans obtenir les autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'affichage pour l'ensemble de la propriété est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial de la propriété visée est assujetti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable dans le secteur du parc d'affaires Gatineau partie Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du PIIA applicables au secteur du parc d'affaires Gatineau partie Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 466, boulevard des Affaires, afin de régulariser l'installation de trois enseignes rattachées, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Détails et emplacement de l'enseigne – Par Enseignes Gatco – 17 novembre 2023 - 466, boulevard des Affaires.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-41

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'ENSEIGNES - 61, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation de deux enseignes rattachées et le remplacement des panneaux d'affichage de l'enseigne détachée sur muret a été formulée pour la propriété située au 61, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur de préservation du centre-ville, spécifiquement dans l'unité de paysage 4.3 quartier du Musée, à la limite sud-est du site du patrimoine du même nom et que les travaux effectués sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a procédé au remplacement des panneaux d'affichage de l'enseigne détachée existante et à l'installation des deux enseignes rattachées sans obtenir l'approbation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes rattachées installées sur le mur extérieur du bâtiment et les nouveaux panneaux d'affichage installés sur les deux faces de l'enseigne détachée sur muret existante sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'ils respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux au 61, rue Laurier, visant à régulariser l'installation de deux enseignes rattachées et le remplacement des panneaux d'affichage de l'enseigne détachée sur muret existante, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Enseignes installées à régulariser, par requérant, reçue le 10 novembre 2023 - Photo de l'enseigne détachée par SUDD, le 21 novembre 2021 - 61, rue Laurier - Annotées par SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 janvier 2029.

Adoptée

CM-2024-42

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a comme fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu pour conseiller le conseil municipal ou le comité exécutif dans leurs décisions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, dont au moins un membre est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre citoyen qui réside sur le territoire de la ville de Gatineau est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer Mathieu Locas à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 5 décembre 2023 au 5 décembre 2025.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M. Marc Bureau
M. Steven Boivin
M^{me} la mairesse France Bélisle
M. Mike Duggan
M^{me} Olive Kamanyana
M. Daniel Champagne
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé
M. Edmond Leclerc

CONTRE

M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-43

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION
QUÉBEC 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2024, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 29 février 2024, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2024-2025 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-29 du 23 janvier 2024, ce conseil :

- adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2024-2025 et demande à la Société d'habitation du Québec une contribution de 1 200 000 \$.
- mandate l'administration à étudier les possibilités pour réduire la liste d'attente et revenir au comité plénier avant l'étude du budget 2025

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024

Adoptée

CM-2024-44

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LA « PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2023-2034 » DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSSD) EN VERTU DE L'ARTICLE 272.7 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2023, le Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2027 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, la Ville de Gatineau a transmis au CSSD le document intitulé « Commentaires de la Ville de Gatineau sur le document « planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2027 » déposé par le Centre de services scolaire des Draveurs », en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, soulignant le besoin de la Ville de Gatineau en complément d'information aux fins d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2023, le CSSD a transmis à la Ville de Gatineau son document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.4 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, la Ville de Gatineau a transmis un avis en réponse au projet de « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 » du CSSD par résolution municipale (CM-2023-680), en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la Ville de Gatineau indiquait qu'avant de soumettre sa planification finale à la Ville de Gatineau, le CSSD devait préciser le déploiement futur des maternelles 4 ans, les critères des terrains recherchés pour la construction d'une nouvelle école et la méthodologie utilisée pour les données des écoles primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2023, le CSSD a transmis à la Ville de Gatineau sa « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2034 » finale en vertu du premier alinéa de l'article 272.6 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours pour approuver ou refuser la Planification des besoins d'ajout d'espace, à défaut de quoi, la version finale adoptée par le centre de services scolaires est réputée avoir été approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2034 » laisse croire que ce document n'a pas été adopté par le conseil d'administration du CSSD avant d'être transmis à la Ville de Gatineau tel que prévu à l'article 272.6 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le CSSD a apporté des compléments d'information au sujet de la capacité d'accueil du secteur scolaire de l'Aéroport tel que demandé, mais n'a pas intégré la suggestion d'utiliser le même taux de croissance que la Ville ou de fournir des précisions quant au taux qu'il utilise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le besoin exprimé par le CSSD d'ajout d'une nouvelle école primaire dans le secteur scolaire de l'Aéroport, qui est cohérent avec les prévisions de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra céder au CSSD un immeuble situé dans le secteur identifié pour les besoins et conforme aux caractéristiques énoncées à la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2034 » dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification en vertu de l'article 272.10 de la LIP, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les villes se sont vues imposer de donner des terrains pour les écoles et/ou d'en acheter pour les fournir, et ce, sans aide supplémentaire du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée à la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2034 » du CSSD est importante (25 000 m²) et que la Ville de Gatineau considère que des efforts d'optimisation doivent être faits afin de permettre la construction d'un établissement scolaire compact, innovant et efficace relativement aux investissements publics et qui minimiserait la superficie du terrain et/ou permettrait la mutualisation d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, face à la rareté des terrains, a lui-même opté pour la densification de ses infrastructures :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la version finale de la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2034 » du CSSD déposée le 11 décembre 2023 considérant la grande superficie de terrain demandé.

Adoptée

CM-2024-45

ACQUISITION DU LOT 3 835 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FUTUR ÉCOCENTRE DANS L'OUEST DE LA VILLE - 1534238 ONTARIO INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une analyse de faisabilité par le Service de la gestion de l'eau et des matières résiduelles, il a été déterminé que l'ajout d'un nouvel écocentre dans le secteur d'Aylmer contribuera à une meilleure gestion des matières résiduelles valorisables;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 10 décembre 2019, ce conseil a approuvé l'ajout d'un écocentre dans le secteur par l'adoption de la résolution numéro CM-2019-837 et le plan d'investissements volet maintien (PIVM) 2024-2028, adopté le 5 décembre 2023 par le conseil municipal, prévoit la somme de 14 000 000 \$ pour sa construction ainsi que son plan de financement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de plusieurs sites potentiels, le lot 3 835 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 216 518,4 m², a été identifié comme étant le meilleur endroit pour implanter cet écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la société 1534238 Ontario inc., propriétaire du terrain visé pour l'ajout de l'écocentre, ont mené à une entente de gré à gré et une promesse de vente a été signée le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-30 du 23 janvier 2024, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et acquérir de gré à gré le lot 3 835 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 216 518,4 m², au montant de 5 000 000 \$ plus TPS et TVQ, si applicable, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 4 décembre 2023;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-46

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
JARDINS ST-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE –
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BENA Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé au 805, Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie BENA Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé au 805, Saint-René Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-31 du 24 janvier 2024, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie BENA Construction concernant le projet situé au 805, Saint-René Est, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme APA portant le numéro G-2023-037-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction du trottoir le long de Saint-René, incluant le remplacement de puisards au besoin, ainsi que la quote-part de la Ville pour le bouclage d'aqueduc en façade du projet, et ce jusqu'à concurrence de 95 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	63 919,33 \$	Quote-part – Prolongement du trottoir le long de Saint-René et remplacement de puisards
Futur FDI	22 828,33 \$	Quote-part – Bouclage d'aqueduc
12610	4 131,33 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	4 121,01 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-47

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 60C - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11836331 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Le Plateau, phase 60C;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 60C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-32 du 23 janvier 2024, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. concernant le projet Le Plateau, phase 60C, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-2023-040-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2023

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2024-48

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2024 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal de Gatineau a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes de soutien et que la Ville désire s'associer avec ces organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-33 du 23 janvier 2024, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 2 023 435,00 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués.
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Avenue des Jeunes;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Comité de Vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme M-Ado Jeunes;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2026 avec l'organisme Avenue des Jeunes, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Comité de Vie de quartier du Vieux-Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme M-Ado Jeunes, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à engager les fonds en 2024 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2025 et suivants pour donner suite aux protocoles d'entente de partenariats;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2024 à l'année 2025 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-49

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-126 du
2024-02-20

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 526 280 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 554 250 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 218 700 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2024 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 526 280 \$ en argent, d'un montant de 554 250 \$ en services coûtants et de 218 700 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-34 du 23 janvier 2024, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024.
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2024.

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des sous-projets 10033.02, 10031.01, 10034.01, 10035.01, 10036.01, 10037.01 et 10038.01 de l'année 2023 à l'année 2024.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour les heures supplémentaires des policiers lors de la fête du Canada;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Madame la conseillère Anik Des Marais vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-50

DEMANDE D'AUTORISATION À DÉPOSER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC LE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT DE LA GALERIE MONTCALM À TITRE DE CENTRE D'EXPOSITION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a renouvelé l'agrément muséal de la Galerie Montcalm en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'agrément muséal est au sceau de qualité accordé par le gouvernement du Québec, qu'il reconnaît les institutions qui maintiennent des standards élevés en matière de gouvernance, de gestion, de diffusion et d'éducation, que l'agrément confère à la Galerie Montcalm une visibilité et une crédibilité accrue auprès des artistes, des organismes ainsi que des partenaires publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle 2024-2034 de la Ville de Gatineau reconnaît que la culture, incluant les arts visuels et le travail des artistes et artisans, participe pleinement à la vie démocratique des Gatinois et Gatinoises et au rayonnement de la municipalité, 4^e ville en importance au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'agrément muséal est valide pour une durée de cinq ans puis qu'il doit faire l'objet d'une demande de renouvellement attestant le maintien et le développement de la mission et des standards élevés en matière de gouvernance, de gestion, de diffusion et d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande le dépôt de la demande visant à reconduire le statut de reconnaissance de la Galerie Montcalm;

CONSIDÉRANT que deux des documents joints à la demande de renouvellement de l'agrément muséale de la galerie Montcalm doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-35 du 23 janvier 2024, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer au ministère de Culture et des Communications du Québec la demande de renouvellement d'agrément de la Galerie Montcalm à titre de centre d'exposition;
- approuve deux documents joints à la demande de renouvellement de l'agrément de la Galerie Montcalm, à savoir :
 - L'énoncé de mission de la Galerie Montcalm;
 - Les orientations en matière d'éducation de la Galerie Montcalm;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document relatif au renouvellement de l'agrément de la Galerie Montcalm.

Adoptée

CM-2024-51

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU SPECTACLE NUMÉRIQUE
SUR LE PONT MONTCALM EN COLLABORATION AVEC L'AMBASSADE DE
FRANCE AU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite collaborer avec l'Ambassade de France au Canada afin de présenter un spectacle numérique mettant en vedette le pont Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'une poutre de la célèbre tour Eiffel a été offerte par Jacques Chirac en 1990 lors de la rénovation du pont Montcalm, alors reconstruit dans le « style Eiffel », en hommage aux liens forts entre la France, le Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle Échos de la tour aura une durée de 10 minutes et sera présenté en boucle pendant une heure sur 10 soirées (2, 3, 4, 9, 10, 11, 16, 17, 18 et 19 février 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'illumination du pont Montcalm sera complémentaire aux activités de Bal de Neige au Domaine des Flocons;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'événements pendant la saison hivernale est un objectif du plan de relance du cœur du centre-ville, ayant ainsi le potentiel d'attirer citoyens et touristes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-36 du 23 janvier 2024, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser un montant maximal de 50 000 \$ de la bonification 2024 de 600 000 \$ prévue au budget du plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau - Bonification et flexibilité des fonds du Programme de soutien aux grands événements - Animation quatre saisons - Pour la présentation du spectacle numérique sur le pont Montcalm en collaboration avec l'Ambassade de France afin de couvrir les frais logistiques associés au gardiennage d'équipement, à la sécurité policière et au service électrique.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-52

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2024-2025 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 307 033 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 2 novembre 2023 et qu'il recommande de soutenir neuf projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2024-2025 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de relance du cœur du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-37 du 23 janvier 2024, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation culturelle décrites au sommaire des projets 2024-2025 à l'annexe A;
- alloue une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville provenant du Fonds Gatineau 2024-2025 pour le développement d'outils et d'initiatives de promotion pour des projets culturels et événementiels des programmations municipales et des programmes de soutien du SACL se réalisant au centre-ville;

- annule les subventions totalisant 47 080 \$ attribuées en 2023-2024 dans le cadre de deux projets dont les subventions n'ont pas été utilisées et les retourner au Fonds de soutien à l'animation culturelle 2024-2025. Ces subventions sont rattachées aux projets suivants en vertu de la résolution numéro CM-2023-44 du 17 janvier 2023 :
 - 26 180 \$ octroyés à AY paranormal pour le projet Marche hantée dans le Vieux-Hull;
 - 20 900 \$ octroyés à AY paranormal pour le projet Marche hantée dans le Vieux-Aylmer;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser une somme de 163 003 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2024-2025 pour la gestion, la planification, l'organisation et la tenue d'une offre d'activités culturelles en arts de la scène à la place Laval à l'été 2024;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2024-2025 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds Gatineau 2024-2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-53

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en administration de serveurs (TI-BLC-035) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-47 du 23 janvier 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en administration de serveurs (poste numéro TI-BLC-035) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-54

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) à l'information et au service à la clientèle (UDD-BLC-142) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-48 du 23 janvier 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir les postes de technicien(ne) à l'information et au service à la clientèle (postes numéros UDD-BLC-140, UDD-BLC-141 et UDD-BLC-142) situés à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer trois postes de technicien(ne) information et permis (postes numéro UDD-BLC-150, UDD-BLC-151 et UDD-BLC-152) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service et information;
- Renommer les postes d'analyste en architecture pour analyste en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-063, UDD-BLC-081, UDD-BLC-095 et UDD-BLC-146);
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-047 et UDD-BLC-139) sous la gouverne du chef(fe) de section, Projets immobiliers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-55

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste Conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-051) au Service des ressources humaines doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-49 du 23 janvier 2024, ce conseil octroie au poste Conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-051) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres, et ce, rétroactivement au 14 août 2023.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-56

**ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 DE L'OFFICE
D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO)**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2024 le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 458 801 \$, soit 1 336 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 097 319 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2024 à la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-38 du 23 janvier 2024, ce conseil accepte de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 458 801 \$, soit 1 336 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 097 319 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-57

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS,
LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU
POUR L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA
VILLE ET DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise dans sa gestion quotidienne des orthophotographies (photos aériennes) de son territoire depuis une vingtaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE ces orthophotographies représentent l'ensemble des éléments terrain (forêts, routes, bâtiments et infrastructures terrestres). Elles sont utilisées par une dizaine de services municipaux et doivent être renouvelées toutes les trois ou quatre années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines agira à titre de représentante des partenaires de l'entente auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts pour la production des orthophotographies sera réparti en parts égales entre les trois signataires et représente pour la Ville un montant ne devant pas dépasser 30 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires peuvent vendre en partie ou en totalité les orthophotographies portant sur leur territoire respectif et pourront conserver les profits générés de ces ventes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-40 du 23 janvier 2024, ce conseil autorise:

- la signature du protocole d'entente de partenariat entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'acquisition d'orthophotographies du territoire de la ville et de la MRC;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- le trésorier à puiser la somme de 30 000 \$ taxes incluses, dans le poste budgétaire 18-15034-001 et à payer la quote-part de la Ville jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-58

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE des postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de développement économique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZIAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de développement économique pour une durée de deux ans :
 - Pierre Roberge (Credivera) à titre de membre PME et micro-PME;
 - Sébastien Larose (MJT Larose) à titre de membre PME et micro-PME;
 - François de Bellefeuille (Spira) à titre de membre Grande entreprise;
 - Cheikh Saad Bou Diouf (RBC) à titre de membre Grande entreprise;
 - Sophie Brunet (Ed Brunet) à titre de membre Entreprise du secteur immobilier-construction;
 - Ann Delarosbil (Convergence) à titre de membre Organisme d'économie sociale;
- le renouvellement du mandat de Michael-Anthony Clément (Institut Innovation Gatineau) pour siéger à la Commission de développement économique pour une durée de deux ans à titre de membre Organisme d'économie sociale.

Adoptée

CM-2024-59

FINANCEMENT DE LA PLACE LAVAL 2024 - VOLET AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du budget 2022, ce conseil a autorisé par la résolution numéro CM-2022-90 le financement de projets d'aménagements transitoires qui étaient proposés dans le plan de relance du centre-ville, dont l'aménagement d'une place publique temporaire (place Laval) pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la place Laval a pour objectif de créer un lieu de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, mais également pour tenir des activités d'animation et d'événements de moyenne envergure;

CONSIDÉRANT QUE la place Laval a été aménagée en 2022 et 2023 dans le stationnement du 173, rue Wellington et sa programmation a permis d'attirer des milliers de personnes au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations du projet ont permis de démontrer qu'il était apprécié et appuyé par les visiteurs, mais également par les commerçants du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la volonté d'aménager à nouveau la place Laval en 2024 de façon transitoire, tout en évaluant les possibilités de pérenniser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres assurera la responsabilité du volet programmation du projet de place Laval 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'utiliser les sommes résiduelles de la résolution numéro CM-2022-90 et les sommes du projet en cours « Fonds d'animation et de revitalisation » pour permettre au centre de services de Hull de coordonner le volet aménagement du projet de la place Laval 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-41 du 23 janvier 2024, ce conseil autorise :

- le centre de services de Hull à utiliser une somme de 235 000 \$ résiduelle au budget 2023 des sommes octroyées par la résolution numéro CM-2022-90 pour le projet de la place Laval en 2024 – Volet aménagement.
- le Service des finances à utiliser une somme de 194 000 \$ du projet en cours « Fonds animation et revitalisation » pour le projet de la place Laval 2024 – Volet aménagement.

- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-60

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-683 - VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 488 ET 1 621 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET ÎLOT DE LA CASERNE STATION 3 - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ILOT DE LA CASERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2023-683 lors de sa séance tenue le 22 août 2023 autorisant la vente de gré à gré des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à la Société en commandite Îlot de la Caserne (SEC Îlot de la Caserne);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal, les élus ont exigé l'ajout de 10 logements sociaux au projet résidentiel de la SEC Îlot de la Caserne;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution, le Service du greffe a transmis la documentation requise au notaire instrumentant du promettant acheteur afin qu'il prépare le projet d'acte de vente, lequel projet a été soumis à la Ville le 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet d'acte, des discussions se sont tenues afin d'assurer la matérialisation de la condition visant les 10 logements sociaux. Aussi, des vérifications ont été effectuées auprès de la notaire du promoteur afin de savoir comment la SEC Îlot de la Caserne comptait concrétiser cette condition;

CONSIDÉRANT QU'il ressort des discussions et des vérifications que la condition inscrite dans la résolution n'est pas réalisable telle que libellée;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation de cette exigence et après validation auprès de l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO), l'administration recommande d'apporter des modifications à la promesse d'achat initiale et conséquemment à la résolution numéro CM-2023-683 adoptée par le conseil le 22 août 2023, afin de formaliser cet engagement et de rendre possible la signature de l'acte de vente final, lequel reflètera ainsi les volontés du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle promesse d'achat dûment signée par SEC Îlot de la Caserne a été transmise à la Ville, laquelle inclut maintenant l'engagement formel du promettant acheteur à conclure une entente avec l'OHO dans laquelle les deux parties promettent, avant la mise en location des unités de logement, à conclure une entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer – marché privé de la Société d'habitation du Québec (SHQ), visant la désignation de 10 unités de logement devant être occupées par des ménages admissibles au programme, et ce, selon les modalités prescrites par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une sûreté de 330 000 \$, représentant 10 % du montant de la vente, conformément à la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau, a été remise à la Ville et sera conservée par celle-ci tant et aussi longtemps que toutes les obligations de construction n'auront pas été complétées à la satisfaction de la Ville, incluant celle liée à l'engagement formel du promettant acheteur à conclure l'entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO);

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-42 du 23 janvier 2024, ce conseil:

- modifie le libellé du premier résolu de la résolution numéro CM-2023-683 en remplaçant le texte suivant :

« vend, de gré à gré, à la Société en commandite Îlot de la Caserne, les lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 768,6 m², au prix de 3 300 000 \$, plus taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Société en commandite Îlot de la Caserne, le 8 mai 2023, et à la condition que l'acheteur inclue au projet 10 logements sociaux »;

par le texte suivant :

« vend, de gré à gré, à la Société en commandite Îlot de la Caserne, les lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 768,6 m², au prix de 3 300 000 \$, plus taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Société en commandite Îlot de la Caserne, notamment l'engagement à conclure une entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) dans laquelle les deux parties promettent, avant la mise en location des unités de logement, à conclure une entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer – marché privé de la Société d'habitation du Québec (SHQ), visant la désignation de 10 unités de logement devant être occupées par des ménages admissibles au programme, et ce selon les modalités prescrites par la SHQ»;

- maintien toutes les autres décisions de la résolution numéro CM-2023-683.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

AM-2024-61

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 DANS LE BUT D'ASSURER LA PROPRIÉTÉ DE LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE PRÈS DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE METTRE À JOUR LA LISTE DES OFFICIERS RESPONSABLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 658-4-2024 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 43-2003 dans le but d'assurer la propriété de la propriété municipale près des chantiers de construction et de mettre à jour la liste des officiers responsables.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 658-4-2024.

CM-2024-62

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2024 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite conclure une entente pluriannuelle 2024-2027 avec Culture Outaouais pour la mise en œuvre de mesures couvrant cinq volets prévus au plan d'action de la nouvelle Politique culturelle de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE Culture Outaouais est un acteur incontournable dans l'écosystème culturel gatinois et joue un rôle d'accompagnateur et de soutien auprès du milieu artistique et culturel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-43 du 23 janvier 2024, ce conseil:

- accepte le rapport « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2024 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 756 731 \$ et une aide en services de 981 481 \$ pour un soutien total de 2 738 212 \$;
- accepte l'entente pluriannuelle avec Culture Outaouais qui prévoit une aide financière annuelle de 252 250 \$ pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 et une aide en services de 16 742 \$ annuellement;
- autorise le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le programme de soutien 2024;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente pluriannuelle 2024-2027 avec Culture Outaouais et tout avenant à ladite entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet suivant :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0191-10043-10043.01	1 756 731 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-63

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste Directeur adjoint – (LSC-CAD-040) au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-44 du 23 janvier 2024, ce conseil octroie au poste de Directeur adjoint – (LSC-CAD-040) une allocation automobile annuelle de niveau 1 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres et ce, rétroactivement au 23 mai 2023.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

AM-2024-64

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2024
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 013 000 \$ POUR
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER
INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 950-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 11 013 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 950-2024.

AM-2024-65

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 951-2024
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 54 207 000 \$ POUR
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE
RUES ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 951-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 54 207 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 951-2024.

AM-2024-66

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 952-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 661 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 952-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 661 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 952-2024.

CM-2024-67

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nouvelle loi sur la signalisation, des équipements additionnels doivent être acquis et installés sur certains véhicules pour se conformer à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles pour l'achat de ces véhicules ne peuvent pas couvrir l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 142 000 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements des années antérieures suite à l'acquisition de véhicules à moindre coût :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-45 du 23 janvier 2024, ce conseil:

- autorise le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 142 000 \$ suite à l'achat de véhicules à moindre coût;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 142 000 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets - Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat des véhicules et équipements.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2024.

Adoptée

AM-2024-68

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 747 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 953-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 747 000 \$ afin de financer l'achat d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 953-2024.

AM-2024-69

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024 DANS LE BUT DE MODIFIER LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE RÉSIDENIELLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 947-2-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2024 dans le but de modifier les taux de la taxe foncière générale résidentielle.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 947-2-2024.

CM-2024-70

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME JOHANNE BEUSOLEIL À TITRE DE VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une durée de sept ans de madame Johanne Beusoleil à titre de vérificatrice générale prend fin le 23 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le comblement du poste de vérificateur général (poste numéro VG-CAD-001) selon les normes et les pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut choisir de prolonger le mandat de la vérificatrice générale sans que la durée totale n'excède 10 ans :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-46 du 23 janvier 2024, ce conseil accorde une prolongation de trois ans de l'engagement contractuel de madame Johanne Beusoleil au poste de vérificatrice générale (poste numéro VG-CAD-001) sous la gouverne du conseil municipal, selon les modalités du contrat.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe sont autorisées à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13610-115-Vérificateur général – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-71

DEMANDE DE RÈGLEMENT CONTRÔLANT LE BRUIT ENVIRONNEMENTAL - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Madame la conseillère Isabelle N. Miron propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la Santé définit le bruit environnemental comme « tout son ou ensemble de sons jugés indésirables parce qu'ils dérangent ou parce qu'ils sont susceptibles d'affecter la santé »;

CONSIDÉRANT QUE le bruit environnemental est un problème grandissant reconnu par l'Institut national de santé publique du Québec, car il peut notamment entraîner des troubles du sommeil, des maladies cardiovasculaires et des pertes d'audition;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (article 410) et le Code municipal du Québec (articles 490 et 628) accordent aux municipalités des pouvoirs généraux de réglementer afin de limiter certaines nuisances, dont le bruit;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau date de 2003, qu'il a seulement été amendé une fois en 2004 et qu'il ne couvre pas les enjeux de mieux en mieux connus liés au bruit environnemental;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 régit les usages et non les nuisances, et que la proximité de certains usages Commercial et Industriel avec des usages Habitation crée des conflits importants de pollution sonore;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore adopté une Politique publique sur le bruit environnemental;

CONSIDÉRANT QU'aucun guide ou référent pour accompagner les MRC ou les municipalités n'est encore disponible pour assurer un encadrement à l'élaboration d'un règlement régissant le bruit environnemental;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux n'ont pas l'expertise pour élaborer un règlement sur le bruit environnemental;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 44-2003 est inadéquat et doit être révisé, reconnaissant que le contrôle du bruit est un enjeu réel dans plusieurs secteurs du territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QU'un mandat soit confié à l'administration pour l'élaboration d'un nouveau règlement visant à régir le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre des compétences dévolues en matière de gestion des nuisances.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1 Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 11 novembre 2023

- 2 Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 27 novembre 2023
- 3 Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 16 novembre 2023
- 4 Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 6 novembre 2023
- 5 Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 20 novembre 2023
- 6 Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2023
- 7 Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 9 décembre 2023
- 8 Procès-verbal de la séance publique de la Commission du développement du territoire et de l'habitation tenue le 23 novembre 2023

DÉPÔT DE DOCUMENT

- 1 Dépôt du bilan d'analyse des enjeux de sécurité routière à l'intersection des rues Pink et Blizzard préparé par MOBI-O et présenté à madame la conseillère Bettyna Bélizaire
- 2 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau pour l'année 2023
- 3 Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 novembre 2023, 5 et 11 décembre 2023 ainsi que la séance spéciale tenue le 5 décembre 2023

CM-2024-72

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 29.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière